

## Informations de base

2005/2096(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2004: budget général CE, Comité des Régions

### Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement  
européen

### Commission au fond

Rapporteur(e)

Date de  
nomination

CONT

Contrôle budgétaire

LUNDGREN Nils (IND/DEM)

20/04/2005

### Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de  
nomination

AFET

Affaires étrangères

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

DEVE

Développement

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

INTA

Commerce international

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

BUDG

Budgets

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

ECON

Affaires économiques et monétaires

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

EMPL

Emploi et affaires sociales

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

ENVI

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.



ITRE

Industrie, recherche et énergie

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/07/2005
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

21/03/2006	Vote en commission		Résumé
28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0115/2006</a>	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0163/2006</a>	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2096(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28880

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE369.890</a>	03/02/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE370.136</a>	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0115/2006</a>	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0163/2006</a>	27/04/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05971/2006</a>	23/02/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">N6-0027/2005</a>	07/10/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N6-0038/2005</a> <a href="#">JO C 301 30.11.2005, p. 0001</a>	30/11/2005	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2006/0815 JO L 340 06.12.2006, p. 0043-0043	Résumé

## Décharge 2004: budget général CE, Comité des Régions

2005/2096(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CdR pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/815/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section VII - Comité des régions).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget pour l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

## Décharge 2004: budget général CE, Comité des Régions

2005/2096(DEC) - 23/02/2006

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer aux autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.

CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union (autres que la Commission) sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.**

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil relève les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier. Il souligne toutefois qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne. Il note, en outre, que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.

## Décharge 2004: budget général CE, Comité des Régions

2005/2096(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section VII - Comité des Régions.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Comité des Régions (CdR) pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du CdR pour l'exercice 2004 étaient de 59,6 mios EUR (en prenant en compte un budget rectificatif et supplémentaire administratif de 600.000 EUR), utilisés à hauteur de 83,6%.

**Grands axes des dépenses de l'année 2004** : l'exécution budgétaire du CdR s'est caractérisée par :

- la mise en œuvre de son plan d'élargissement : accueil des 95 nouveaux membres et de 10 nouvelles délégations des nouveaux États membres : assistance, adaptation aux fonctions quotidiennes du CdR ;
- la consolidation du rôle institutionnel du CdR : élaboration de rapports de prospective ou sur l'impact territorial des politiques européennes ;
- la mise en œuvre de actions complémentaires à l'activité consultative visant à l'amélioration de la qualité des avis du CdR et de leur impact sur le processus décisionnel européen.

Dans le contexte de ces priorités, les 4 groupes politiques du Comité (PSE, PPE, ALDE et EA) jouent un rôle essentiel en tant que catalyseur de l'activité politique. C'est pourquoi, sur le plan budgétaire, il avait été décidé de renforcer leurs moyens, notamment pour leurs réunions, leurs activités, leurs publications et le travail de leur secrétariat (tâches qui reviennent au Secrétariat général de l'Institution).

Parmi les grandes activités du CdR en 2004, on relèvera en particulier :

1. le renforcement de l'**activité consultative** (5 sessions plénières avec un total de 55 avis), la participation des Membres à des conférences /séminaires partout en Europe dont une à Berlin sur le traité constitutionnel, l'organisation d'événements divers (journée « portes ouvertes », cérémonie solennelle pour les 10 ans de l'Institution), etc.;
2. la mise en place d'une nouvelle **politique de communication** : amélioration des relations interinstitutionnelles, mise en réseau régionale et locale, amélioration de la visibilité du CdR, promotion des activités consultatives du CdR (communiqués de presse, bulletins d'information « Régions et villes d'Europe », conception d'un nouveau site Web pour le CdR) ;
3. renforcement du service « **greffe** » de l'Institution chargé d'assister les membres et les délégations nationales dans leur travail quotidien et de faire face à une masse critique de travail avec l'élargissement: on notera en particulier l'inauguration du bâtiment « Belliard » devenu le nouveau siège du Comité. Celui-ci devrait devenir à terme une « maison des collectivités locales et régionales d'Europe ». En conséquence, le service d'information interne de l'Institution a été chargé de piloter les efforts allant dans ce sens.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CdR peuvent être résumés comme suit :

**Titre I** (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par l'élargissement. Le budget de l'Institution, et en particulier de la DG Administration a été doublé pour faire face à l'arrivée des nouveaux Membres (+43% par rapport à 2003), par la prise en compte des conséquences financières du nouveau Statut et par le recrutement de 156 fonctionnaires alloués au CdR suite à l'élargissement (augmentation du Staff de quelque 63%, mais sur le total prévu 2/3 seulement du personnel escompté a été pourvu en 2004).

Par rapport au budget initialement prévu, les principaux postes ayant fait l'objet d'une sous-exécution sont les suivants :

- frais et indemnités des Membres : frais de voyage et de séjour, indemnités diverses, cours de langue,
- paiement du personnel en activité et autres frais de recrutement : il reste encore 60 postes « élargissement » à pourvoir sur les 156 prévus,
- frais de missions du personnel (très forte autodiscipline ayant entraîné un net ralentissement des dépenses),
- frais d'interprètes free-lance (annulation de nombreuses réunions,...).

À noter que le rapport de gestion du CdR présente un tableau de la présence des Membres et des membres suppléants aux sessions plénières : sur l'ensemble de l'année 2004, le taux moyen de participation s'établit à 77%.

**Titre II** (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par 2 faits :

1. les **projets immobiliers de 2004** : l'aménagement des bâtiments Belliard I et II (ou Belliard 99-101) reçus du Parlement européen a suivi son cours. Le CdR et le Comité économique et social (CES) s'y sont installés en 2004, en respectant le budget initial prévu ;
2. les **nouveaux besoins** : pour faire face à l'élargissement, les besoins restent estimés à 15.000 m<sup>2</sup> pour les 2 Comités avec la prise en compte de 4 paramètres : proximité des sites afin de réduire les frais accessoires, bail emphytéotique plutôt que location, prise en charge maximale des frais d'aménagement par les propriétaires, inclusion du solde de ces frais dans les loyers, qualité des bâtiments conforme aux normes européennes. Ces besoins sont répartis en 3 nouveaux bâtiments : le « Belliard 68 », le « Trèves 74 » et un 3<sup>ème</sup> bâtiment. En co-propriété avec le CES (selon la répartition suivante : 40% pour le CES et 60% pour le CdR pour un total d'un peu plus de 22 mios EUR), l'ensemble de ces bâtiments ne seront pas tous disponibles en même temps : seuls le Belliard I et II et le Belliard 68 ont été effectivement reçus en 2004. Le « Trèves 74 » devrait être disponible en 2005 alors que le 3<sup>ème</sup> bâtiment est en cours de discussion pour réception en 2006. À noter enfin que le bail pour le bâtiment Ravenstein (ancien bâtiment de l'Institution) a été terminé mi-2004.

On notera encore:

- le report d'une ligne budgétaire à 2005 pour la création à Bruxelles d'un Office « Bibliothèque Interinstitutionnelle » pour un montant de 30.473 EUR ;
- l'anticipation des dépenses afin de réduire la pression budgétaire sur la rubrique 5 des perspectives financières : anticipation en 2004 du paiement des redevances emphytéotiques pour les bâtiments « Belliard I » et « Trèves 74 » pour environ 2,3 mios EUR ;
- une sous-exécution de dépenses pour des frais de sécurisation des bâtiments, des frais de réunion des représentants des pays candidats et autres frais de conférence, des frais de stages, des frais de matériel technique et de matériel de transport (appel d'offres pour la location de voitures reporté à 2005) et autres dépenses de fonctionnement courant (abonnement de journaux, téléphonie, information et conférences de presse).

**SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES CdR 2004**: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses du Comité des Régions européen pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« *Final annual accounts of the European Communities – Financial Year 2004 – Volume III* »).

## Taux d'exécution du CdR en 2004 :

- Crédits disponibles pour l'exercice 2004 : **59.413.031 EUR** (avec budget rectificatif interinstitutionnel de 600.000 EUR destiné à financer la correction de l'augmentation salariale)
- Crédits engagés à hauteur de 49.654.384 EUR, soit un pourcentage d'utilisation de **83,57%**
- Crédits payés à hauteur de 44.072.451 EUR
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 5.061.468,05 EUR

## Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I et II):

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 30,9 mios EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 18,8 mios EUR

# Décharge 2004: budget général CE, Comité des Régions

2005/2096(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 417 voix pour, 167 contre et 22 abstentions le rapport de M. Nils **LUNDGREN** (IND/DEM, SE), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Comité des Régions (CdR) pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion financière** : le Parlement constate en premier lieu que le CdR a géré en 2004 un budget de 59.413.031 d'EUR, dont le taux d'exécution s'élève à 83,57%. Globalement, le Parlement estime regrettable l'insuffisance du nombre de contrôles et de vérifications effectués en 2004. Soulignant que le CdR apparaît dans le rapport de la Cour des comptes comme l'institution faisant l'objet du plus grand nombre de critiques, le Parlement déplore que certains dossiers liés à l'Institution fassent l'objet d'une enquête de l'OLAF. Dans ce contexte, il attend les résultats de l'audit de la Cour sur les projets d'acquisition et de rénovation des bâtiments partagés avec le Comité économique et social européen (Belliard I et II). Il estime que la rénovation du bâtiment Montoyer devra, elle aussi, faire l'objet d'un audit et rappelle qu'il a recommandé, à l'époque, de procéder à l'achat de ce bâtiment. Pour le Parlement, la location de bâtiments réduirait sensiblement les risques auxquels sont exposées les petits institutions : une telle solution devrait être sérieusement prise en considération pour les projets immobiliers à venir.

Face aux problèmes de gestion financière qui se posent au CdR, le Parlement invite la Cour des comptes à effectuer une analyse approfondie des pratiques managériales du Comité à l'égard des comptes hors budget, en comparaison de ce qui se fait dans les autres institutions. Il regrette également que la fonction d'audit interne ait été exercée par un agent temporaire recruté sur base de contrats renouvelables de courte durée. Le Parlement estime que le CdR aurait dû accorder plus d'importance à la mise en place d'un service d'audit interne performant, sachant que les principaux défis suivants attendaient l'Institution : augmentation substantielle du budget en 2004 (+ 50%), accroissement du personnel (+ 63%), arrivée de nouveaux membres (+ 43%), incidences financières et réglementaires du nouveau statut du personnel, poursuite de la mise en œuvre du nouveau règlement financier, déménagement de la plupart des services du Comité dans les nouveaux bâtiments (Belliard 99-101 et Belliard 68).

- **Dépenses particulières de l'Institution** : le Parlement constate que l'ordonnateur a émis plusieurs observations sur la gestion interne du Comité, notamment :
  - § des difficultés dans le recrutement d'agents possédant les qualifications nécessaires ;
  - § des incohérences lors de la prise de décision en matière immobilière (acquisition des nouveaux bâtiments du CESE et du CdR presque achevée lorsque le nouveau secrétaire général est entré en fonctions fin 2003, impliquant que les décisions sur les questions contractuelles et l'aménagement des locaux avaient déjà été prises);
  - § des défaillances dans la nouvelle application paie (NAP) gérée par la Commission.

Parallèlement, le Parlement observe que le CdR a modifié en 2004 sa réglementation concernant le remboursement des frais de voyage ainsi que le versement des indemnités de voyage et de réunion à ses membres. Il escompte que le CdR renonce à son ancienne politique de remboursement des frais de voyage et s'aligne sur le système actuellement en vigueur au CESE.

- **Transparence** : le Parlement juge regrettable que la Cour des comptes n'ait pas pu prendre en compte le rapport annuel d'activité du CdR, puisque celui-ci n'était pas encore publié à la date de l'achèvement de l'audit conduit par la Cour.

À noter que tous les amendements IND/DEM et Verts/ALE ont été repoussés en Plénière.

# Décharge 2004: budget général CE, Comité des Régions

2005/2096(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions – Comité des régions).

CONTENU : Dans son 28<sup>ème</sup> rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux

résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

**Systèmes de contrôle des institutions** : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s'agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1<sup>er</sup> mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions, application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

**Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs** : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

**Observations spécifiques portant sur le Comité des régions (CdR)** : le rapport de la Cour des comptes indique en premier lieu que les dépenses de l'institution étaient de **63 mios EUR** (contre 46 mios EUR en 2003). En ce qui concerne l'exécution budgétaire du CdR, la Cour a constaté les principales lacunes suivantes :

- application d'un forfait allant de 30% à 60% d'un montant maximal admissible pour le remboursement des frais de missions (et non sur présentation de pièces justificatives de dépenses) ;
- transfert de rémunérations de fonctionnaires dans un autre État membre sans preuve ;
- procédures de passation de marchés mal contrôlées.

La Cour note encore des lacunes dans la mise en place des normes de contrôle interne. En outre, la fonction d'audit interne était exercée par un agent temporaire recruté sur base d'un contrat renouvelable de courte durée (et non un fonctionnaire). Cette situation a été régularisée en 2005.

**Conclusions générales** : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des réglementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.